

any general or special purposes, by rates, tolls, assessments or otherwise.

Supply

Order for Supply.

81. (1) At the commencement of each session, the House shall designate, by motion, a continuing Order of the Day for the consideration of the business of supply.

Business of supply takes precedence over government business.

(2) On any day or days appointed for the consideration of any business under the provisions of this Standing Order, that order of business shall have precedence over all other government business in such sitting or sittings.

Business of supply defined.

(3) For the purposes of this Order, the business of supply shall consist of motions to concur in interim supply, main estimates and supplementary or final estimates; motions to restore or reinstate any item in the estimates; motions to introduce or pass at all stages any bill or bills based thereon; and opposition motions that under this order may be considered on allotted days.

Main estimates referred to and reported by standing committees.

(4) In every session the main estimates to cover the incoming fiscal year for every department of government shall be referred to standing committees on or before March 1 of the then expiring fiscal year. Each such committee shall consider and shall report, or shall be deemed to have reported, the same back to the House not later than May 31 in the then current fiscal year, provided that:

Extension of consideration by a committee.

(a) not later than the third sitting day prior to May 31, the Leader of the Opposition may give notice during the time specified in Standing Order 54 of a motion to extend consideration of the main estimates of a named department or agency and the said motion shall be deemed adopted when called on "Motions" on the last sitting day prior to May 31;

Report by the committee.

(b) on the sitting day immediately preceding the final allotted day, but in any case not later than ten sitting days following the day on which any motion made pursuant to paragraph (a) of this section is adopted, at not later than 6.00 o'clock p.m. on a Monday, Tuesday, Wednesday or Thursday,

des charges, soit sous forme de subsides ou crédits ouverts au Souverain, soit pour des fins générales ou particulières, au moyen de taxes, droits, cotes ou autrement.

Subsides

81. (1) Au début de chaque session, la Chambre désignera par motion un Ordre du jour permanent pour l'étude des travaux des subsides.

Ordre des subsides.

(2) Le jour ou les jours désignés pour l'étude des affaires en conformité des dispositions du présent article, ces affaires ont préséance sur toutes autres affaires du gouvernement lors de cette séance ou de ces séances.

Priorité des travaux relatifs aux subsides sur les affaires émanant du gouvernement.

(3) Aux fins de l'Ordre du jour, les travaux relatifs aux subsides consisteront en motions portant adoption des crédits provisoires, du budget des dépenses principal et d'un budget des dépenses supplémentaire; motions visant à rétablir tout poste du budget; motions visant à présenter ou à adopter, à toutes les étapes, tout projet de loi ou projets de loi fondés sur le budget; et motions de l'opposition qui, aux termes du présent article, peuvent être mises à l'étude les jours désignés à cette fin.

Les travaux relatifs aux subsides.

(4) Au cours de chaque session, le budget principal de la prochaine année financière, à l'égard de chaque ministère du gouvernement, est renvoyé aux comités permanents au plus tard le 1er mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question étudie ce budget et en fait rapport ou est réputé en avoir fait rapport à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours. Toutefois,

Budget principal renvoyé aux comités. Rapport des comités.

a) au plus tard le troisième jour de séance avant le 31 mai, le chef de l'Opposition peut, au moment précisé à l'article 54 du Règlement, donner avis d'une motion tendant à prolonger l'étude du budget principal d'un ministère ou d'un organisme en particulier, et ladite motion est réputée adoptée, lorsqu'elle est appelée à l'appel des «Motions» le dernier jour de séance avant le 31 mai;

Prolongation de l'étude en comité.

b) le jour de séance qui précède immédiatement le dernier jour désigné, mais de toute façon, au plus tard dix jours de séance après l'adoption de toute motion présentée conformément à l'alinéa a) du présent paragraphe, au plus tard à dix-huit heures, s'il s'agit d'un lundi, mardi, mercredi ou

Rapports du comité.